

Le VTT, un joujou potentiellement dangereux

par Theresa Whalen

Consultante de la FCA en matière de sécurité à la ferme (766 mots)

Le VTT, ou véhicule tout terrain, est un petit véhicule à quatre roues, à pneus ballon, conçu pour circuler sur des terrains accidentés non asphaltés. Le conducteur s'y assoit à califourchon, comme sur un cheval, et conduit au moyen d'un guidon, comme sur une motocyclette ou une motoneige. Sur un VTT, les mouvements du corps aident à diriger et à négocier les virages, d'où la nécessité d'avoir une bonne combinaison de compétences, de jugement, d'attention et de force physique. Les VTT sont utilisés pour le plaisir, le travail, les activités agricoles et la chasse.

« Le problème, c'est que les gens ne semblent pas réaliser à quel point les VTT peuvent être dangereux », lance Dean Anderson, président de l'Association canadienne de sécurité agricole (ACSA) et PDG de la Farm Safety Association, de l'Ontario. « Les VTT sont très amusants à conduire, mais ce ne sont pas des jouets. En effet, ils sont à l'origine d'un grand nombre de blessures et de décès, souvent imputables à une mauvaise utilisation et à un mépris des règles de sécurité les plus élémentaires. »

Les commentaires de M. Anderson appuient le thème de la Campagne canadienne de la sécurité en milieu agricole de cette année, *Les équipements de protection individuelle ne fonctionnent que si vous les utilisez!*, qui porte principalement sur l'utilisation, l'ajustement et la disponibilité des équipements de protection individuelle en agriculture. La campagne, d'une durée d'un an, a été lancée en mars à l'occasion de la Semaine canadienne de la sécurité en milieu agricole.

Selon des études de World of ATVs, une organisation de l'industrie, un conducteur inexpérimenté court 13 fois plus de risques qu'un conducteur expérimenté d'avoir un incident durant le premier mois d'utilisation d'un VTT. Il incombe au propriétaire d'un VTT de s'assurer que les conducteurs jeunes ou inexpérimentés reçoivent des instructions adéquates avant d'utiliser le VTT. Pour de plus amples renseignements, un manuel gratuit sur la sécurité des VTT pour les travailleurs du secteur agricole peut être consulté dans le site <http://www.nbatving.com/fr/node>.

Les EPI sont un élément important de la sécurité en VTT et voici quelques règles importantes à suivre :

- Portez toujours un casque.
- Ne transportez jamais un passager sur un VTT qui n'est pas conçu à cette fin. La plupart des VTT sont conçus pour une seule personne : le conducteur.
- Le conducteur (et le passager s'il y a lieu) devrait aussi porter des vêtements de protection (gants, pantalons et lunettes de sécurité).
- Familiarisez-vous avec le terrain en conduisant lentement pour repérer les dangers possibles (racines, roches, pentes, etc.).
- Ne consommez jamais de drogue ou d'alcool quand vous êtes sur un VTT.
- Les lois sur l'utilisation des VTT sur les routes publiques varient d'une province à l'autre. Renseignez-vous auprès des autorités locales avant de circuler en VTT sur les routes publiques.

La question de l'âge minimal pour utiliser un VTT est toujours litigieuse, et les règlements à ce sujet varient d'une province à l'autre. En Ontario, les enfants de moins de 12 ans ne sont pas censés conduire un VTT sur des terres publiques à moins d'être sous la supervision d'un adulte. Cependant, il n'y a pas de règle qui s'applique si l'enfant circule sur une terre privée appartenant au propriétaire du véhicule.

Au Manitoba, les enfants de moins de 14 ans peuvent conduire un VTT sous la supervision d'un adulte. En Alberta, un enfant de moins de 14 ans ne peut utiliser un VTT sur les terres publiques à moins d'être supervisé par un adulte, mais il n'y a pas de restriction sur les terres privées. En Colombie-Britannique, il n'y a aucune règle sur l'utilisation des VTT par des enfants.

Selon certains adeptes de la sécurité, les règles adoptées au Québec et en Nouvelle-Écosse pourraient servir de modèle pour d'autres régions. En vertu de la législation néo-écossaise, les conducteurs de VTT doivent être âgés d'au moins 14 ans, à moins d'être en circuit fermé, d'avoir suivi une formation et d'être supervisés, entre autres restrictions. Au Québec, les moins de 16 ans n'ont pas le droit de conduire un VTT à moins d'avoir suivi une formation axée sur la compétence sur un mini-VTT.

En 2007, l'Institut canadien d'information sur la santé signalait que les hospitalisations imputables à l'utilisation d'un VTT avaient augmenté de 66 % au cours de la période de neuf ans se terminant en 2004-2005. Les jeunes hommes de 15 à 19 ans étaient ceux qui avaient subi le plus de blessures liées aux VTT, suivis des hommes de 20 à 24 ans.

- 30 -

Pour les médias francophones:

Marcel Hacault, directeur général de l'ACSA - Tél : 204-452-2272 Courriel : mh@casa-acsa.ca

For service in English:

Theresa Whalen, CFA Farm Safety Consultant T: (613) 822-0016 E: farmsafety@cfafca.ca

**** Des photos et des dessins humoristiques** pour accompagner cet article peuvent être **téléchargés gratuitement** du site www.casa-acsa.ca.